

---



---

**LUNDI, 23e. AVRIL, 1838.**

*Une Heure de l'après-midi.*

PRESENS.

L'Honble. M. *Cuthbert*, Président.

M M. *Pothier.*  
*Stuart.*  
*McGill.*  
*Joliette.*  
*De Rocheblave.*  
*Neilson.*  
*Gerrard.*  
*Quesnel.*  
*Christie.*  
*Walker.*  
*Faribault.*  
*Mayrand.*  
*Knoulton.*  
*Penn, et*  
*Joseph Dionne.*

PRIERES.

Conformément à l'Ordre, le Conseil a repris la discussion ultérieure sur une Ordonnance pour continuer deux certains Actes y mentionnés. (Bureaux d'Enregistrement.)

M. *Knoulton* a proposé, secondé par l'Honble. M. *Stuart*, que l'amendement suivant soit fait à la dite Ordonnance.

Après le mot "longtems," à la fin de la première clause, ajoutez le Proviso suivant, savoir :—

" Pourvu toujours, que rien de ce qui est contenu dans cet  
 " Acte ne s'étendra et ne sera interprété comme s'étendant  
 " jusqu'à continuer la deuxième section du dit Acte mention-  
 " né en second lieu ci-dessus, passé, comme susdit, dans la  
 " première année de feu Sa dite Majesté Guillaume Quatre,  
 " laquelle deuxième section est dans les termes suivants, sa-